

01-07-1988

COMMISSION PERMANENTE DE  
CONTROLE LINGUISTIQUE

1040 BRUXELLES  
rue de la Loi 70  
Tél. 02/230 89 45



[Redacted]

19.033/11/PN  
[Redacted]

Messieurs,

*En sa séance du 23 juin 1988 la Commission Permanente de Contrôle Linguistique (C.P.C.L.) a consacré un examen à la plainte déposée contre la commune d'Etterbeek du fait que les L.L.C. ne seraient pas appliquées lors de la remise des cartes d'identité nouvelles.*

*Lors de l'enquête effectuée sur place, le 31 mai 1988, aucune irrégularité n'a pu être constatée.*

*La C.P.C.L. estime dès lors que la plainte est recevable mais non fondée.*

*Copie de la présente est notifiée au plaignant.*

*Veillez agréer, Messieurs les Bourgmestre et Echevins, l'assurance de ma considération très distinguée.*

LE PRESIDENT,

[Redacted]